

---

Adresse de la société populaire de Montreuil-Bellay et des 1er et 2e bataillons de Chinon informant de leur don patriotique de 1.100 livres, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Montreuil-Bellay et des 1er et 2e bataillons de Chinon informant de leur don patriotique de 1.100 livres, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 520-521;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37822\\_t1\\_0520\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37822_t1_0520_0000_15);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Citoyens représentants, nous vous observons que la commune de Lagny a déjà envoyé à son district 115 marcs d'argenterie provenant des églises supprimées; elle vous offre en ce moment tout ce qui avait été réservé pour le service du culte; son don est d'autant plus pur qu'il est l'expression de son sentiment et qu'il ne laisse parmi nous aucun esprit de parti. Pénétrés des droits qui nous sont accordés par la constitution et des devoirs qui nous sont imposés par vos décrets, nous n'emploierons jamais que les armes de la raison pour déraciner chez les âmes faibles les anciennes préventions sur la religion catholique; la fraternité et l'égalité nous serviront toujours de guides dans nos démarches, et, aux cris de la patrie, aucun sacrifice ne nous coûtera. Vous en jugerez, citoyens représentants, en voyant les fournitures faites en chemises, couvertures et souliers par la commune et canton de Lagny, pour secourir nos frères qui combattent sur les frontières.

« Vivre libre ou mourir, tel est notre caractère.

« Exécuter les lois, secourir l'humanité souffrante, tels sont nos sentiments.

« Vive la Convention, la Montagne et le comité de Salut public!

« SYMONET; BRIAND; HUETTE; TROUARD. »

**Des commissaires de la commune de Sablé, département de la Sarthe, annoncent à la Convention qu'ils viennent de faire conduire au dépôt général des hochets de la superstition, 18 marcs 1 once 2 gros de vermeil, 117 marcs 6 onces d'argent et 3 marcs 8 onces de cuivre argenté.**

Mention honorable (1).

*Suit la lettre des commissaires de la commune de Sablé (2).*

« Paris, 11 nivôse, l'an II de la République.

Citoyen Président.

« Dis à la Convention nationale que nous sommes envoyés près d'elle par nos concitoyens pour déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises de nos communes. En conséquence, nous venons de faire conduire au magasin général destiné à ces sortes de dépôts, ces hochets de la superstition, consistant en 18 marcs 1 once 2 gros de vermeil, 117 marcs 6 onces d'argent et 3 marcs 5 onces de cuivre argenté suivant le récépissé qui nous en a été délivré.

« Plus nous avons pareillement déposé à l'Administration générale des domaines nationaux un diamant brillant pesant 26 grains un tiers estimé 6,000 livres et plusieurs autres petits diamants détaillés au récépissé que nous avons retiré, évalués 3,000 livres.

« Salut et fraternité.

« Les commissaires envoyés par les citoyens de la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.  
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 30.

*commune de Sablé, département de la Sarthe, réunis aux autorités constituées et à la Société populaire,*

« BRICHET; CORNARD. »

**Le citoyen Dumont, de la commune de la Fontaine, fait don à la patrie du montant de la liquidation de l'office de notaire dont il était pourvu, et demande le buste de Marat dont il a pris le nom pour prénom, au lieu de ceux de Pierre-Urbain qu'il avait ci-devant.**

La Convention ordonne mention honorable du don, et le renvoi au comité de liquidation (3).

**La commune de Versois-le-Bourg (Versois-le-Bourg) fait don à la nation de 715 livres en assignats, et 3 livres en argent, pour les frais de la guerre.**

Mention honorable (1).

*Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Versois-le-Bourg (2).*

« Citoyen Président,

« Ci-joint 715 livres assignats et 3 livres espèces, pour les frais de la guerre : Ce n'est pas le don du riche. Hommage à la Convention, respect pour ses décrets et prompt exécution de tous, telle est notre conduite du passé et pour l'avenir; que la Convention reste à son poste, c'est notre vœu dès longtemps, et les sauculottes sous les armes et la France est libre (*sic*); nous mourrions tous si cela n'était pas.

« Les maire et officiers municipaux de Versois-le-Bourg.

« Joseph MAJEUR, maire; CHAQUET, officier municipal.

« Versois-le-Bourg, le 30 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et démocratique. »

**La Société populaire de Montreuil-Bellay, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de Chinon, jaloux de contribuer au maintien de la liberté, de tous leurs moyens, offrent à la patrie la somme de 1,110 liv. 11 s.**

La Convention en accepte le don et en ordonne la mention honorable (3).

*Suit la lettre de la Société populaire de Montreuil-Bellay (4).*

« Montreuil-Bellay, le 10 frimaire, 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Républicains,

« La liberté fut menacée, la perfidie et l'astucieuse politique des tyrans couronnés se sont ligüés contre elle; vous avez envisagé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.  
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.  
(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 33.  
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.  
(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 34.

d'un coup d'œil rapide tout le danger, votre énergie, votre contenance imposante ont électrisé les Français, ont réveillé tous ceux en qui le sentiment de la liberté n'était pas éteint, l'explosion que vous avez fait naître a été rapide et la République repose maintenant sur des bases solides. Vous qui avez coopéré à ce grand ouvrage, achevez-le, restez à votre poste jusqu'à ce que les esclaves qui s'agitent encore dans notre sein soient entièrement détruits : tel est le vœu bien prononcé de la Société populaire de Montreuil-Bellay et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de Chinon.

« Jaloux de contribuer de toutes manières au maintien de la liberté, les citoyens de ces bataillons se sont réunis à la Société populaire de Montreuil; ils vous envoient la somme de 1,110 liv. Il s., fruit des dons civiques des citoyens de la Société et de ceux des bataillons.

« Salut.

« *Les membres de la Société populaire de Montreuil.* »

(*Suivent 8 signatures.*)

**Les citoyens ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel offrent, sur l'autel de la patrie, le prix d'une journée de leur travail pour les veuves et orphelins de leurs braves frères qui sont morts pour la défense de la patrie, et principalement ceux qui sont morts sous les murs de Toulon.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre des ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel (2).*

« Citoyens représentants,

« C'est avec la plus grande satisfaction que je viens aujourd'hui devant vous pour vous exprimer le vœu général des ouvriers estampilleurs au magasin de Traisnel, au nombre de 20, chargé par eux d'offrir sur l'autel de la patrie le prix d'une journée de leur travail pour les veuves et orphelins de ceux de nos braves frères qui sont morts pour la défense de la patrie, principalement ceux qui sont morts sous les murs de Toulon, et en réjouissance de cette victoire, me joignant avec plaisir avec eux.

« Ces braves sans-culottes vous demandent par ma voix de ne point abandonner votre poste que le vaisseau de la République ne soit arrivé au port : il n'en est pas éloigné quoique la mer agitée de toutes parts, les vents impétueux de la faible aristocratie, s'agitent avec fureur, semblent vouloir engloutir et renverser un si bel édifice. Mais la liberté triomphe, et nous réunirons nos forces, l'impétuosité de l'air du fanatisme sera arrêtée contre l'édifice même et éteinte (*sic*) à jamais.

« Vous avez commencé un si bel ouvrage, continuez, et nous vous soutiendrons, nous périrons tous plutôt que de souffrir la moindre atteinte. Oui, dignes Montagnards, vous avez

sauvé la République, et que peuvent désormais les lâches despotes coalisés, ils n'ont jamais fait que des conquêtes en scélérats, et ne se défendent qu'en lâches. Oui, citoyens, voilà l'expression sortie du cœur et de la bouche de ces républicains dont je suis l'organe auprès de vous; ce sont tous de pauvres pères de familles plongés dans la plus affreuse indigence, chargés d'enfants, et c'est dans cette classe que j'ai trouvé de la vertu, pour les placer au poste qui nous est confié (*sic*); ils font cette offre avec une joie inexprimable, et avec le plus vif empressement, ils espèrent qu'ils auront la douce satisfaction de mériter de plus en plus l'estime et la confiance qui leur sont accordés, tant à cause de leur surveillance continuelle, que des mœurs républicaines qu'ils pratiquent parmi eux. Oui, citoyens, ce sont autant de surveillants contre les fournisseurs infidèles, et ces malheureux sont haïs et menacés parce qu'ils font leur devoir.

C'est à ce poste que les fripons craignent d'approcher. Si j'ai eu la douce satisfaction de mériter votre estime et votre confiance, je n'en ai point abusé et je saurai la mériter et la conserver; les jours et les nuits ne sont rien pour remplir son devoir. J'ose espérer, citoyens, que j'aurai l'agréable satisfaction de prouver à la Convention entière et à la République même, qu'il existe des scélérats couverts du manteau du plus pur patriotisme et du plus parfait républicain, tandis que leurs âmes hypocrites s'acharnent à dilapider les deniers de la République, et ne cherchent qu'à abreuver leur soif avide au Trésor national, et à la destruction de nos braves et généreux frères.

« Mais parvenu à mon but, je les livrerai à la rigueur des lois, et ce terme n'est pas bien éloigné : je ne ferai que le devoir d'un républicain qui est le mien, je le dois à la République, son intérêt m'est plus précieux que le mien.

« CHANDEL, directeur général du timbre, de l'habillement et équipement des armées de la République au magasin de Traisnel;  
LAPASSADE, directeur. »

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires [Pierre RIVIÈRE, rapporteur (1)], considérant que la condamnation prononcée par jugement du tribunal révolutionnaire contre Daucourt, agent comptable de Coupery, ci-devant entrepreneur des charrois des armées, met ce dernier dans l'impossibilité de produire les pièces de son compte dans le délai fixé par le décret du 29 brumaire, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>.

« Le délai fixé par le décret du 29 brumaire, aux entrepreneurs et régisseurs des différents services des charrois militaires supprimés, pour la remise des pièces de leurs comptes es mains des commissaires nommés à cet effet par la Trésorerie nationale, est prorogé jusqu'au 30 nivôse.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier S67, pièce 35.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier S51.